

**ARRETE PREFECTORAL PORTANT CREATION
D'une zone d'interdiction temporaire de survol sur la région Guadeloupe (971)**

Le préfet de la région Guadeloupe,

VU le Code des Transports et notamment l'article R6211-8 ;

VU le décret du président de la République du 30 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté du 16 octobre 2025 du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe portant délégation de signature à Monsieur François-Xavier RICHARD-RENDOLET, directeur de cabinet ;

VU la demande de création de zone d'interdiction temporaire de survol du 13 juillet 2026 de la préfecture de Guadeloupe ;

Considérant les impératifs de sécurité liés aux multiples évolutions du Griffon et Dragon 971 au-dessus du centre-ville de Basse-Terre le 14 juillet 2026.

A R R E T E

Article 1er – Pour des motifs de sécurité publique, une zone d'interdiction temporaire de survol est créée suivant les caractéristiques et indications définies aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

Article 2 - Cette zone d'interdiction temporaire de survol, située sur la commune de Basse-Terre, a pour limites :

- latérales : un cercle de 2.7 Nm de rayon centré sur 15°59'33"N 061°43'20"W,
- verticales : de la surface à 3000 pieds au-dessus du niveau moyen de la mer.

Article 3 - La zone sera active du 14 juillet 2026 21h30 UTC au 15 juillet 2026 00h30 UTC.

Article 4 – La pénétration et la circulation de la zone est interdite aux aéronefs circulant sans personne à bord à l'exception des aéronefs sans personne à bord autorisés par la préfecture de la Guadeloupe.

Article 5 - Toute infraction au présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par l'article L.6232-2 du code des transports.

Article 6 – Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de l'espace aérien par la voie de l'information aéronautique.

Article 7 – Le secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, le sous-préfet, le directeur de Cabinet du préfet, le directeur de la Sécurité de l'aviation civile Antilles-Guyane et le général, commandant la gendarmerie nationale de la Guadeloupe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Guadeloupe..

Fait à Basse-Terre, le 13 juillet 2026

Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet, directeur de cabinet

François-Xavier RICHARD-RENDOLET